



V/Référence :

N/Référence :

AVIS AUX CHARGEURS

N°DG/DFAC/SDAC/SIRCC/N° 005/MM/06/2025

CONCERNE : RAPPEL DE L'APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL N°010/CAB/ VPM/MIN/TC/2019 DU 22 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N° 409-002-83 DU 17 JANVIER 1983 FIXANT LES CONDITIONS D'ABONNEMENT A L'OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL.

La Direction Générale de l'Office de Gestion du Fret Multimodal, en sigle OGEFREM se fait le devoir de rappeler à tous les chargeurs, transitaires et autres intervenants de la chaîne des transports, les prescrits de l'Arrêté ministériel N°010/CAB/VPM/MIN/TC/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'Arrêté départemental n°409-002-83 du 17 janvier 1983 fixant les conditions d'abonnement à l'Office de Gestion du Fret Multimodal.

A cet effet, il les invite **à se mettre en ordre pour l'exercice 2025** et rappelle que la souscription à cet abonnement annuel au chargeur se fait dans les bureaux de l'OGEFREM tant en RDC que dans ses Représentations à l'étranger.

La validité de cet abonnement est d'une année soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'exercice en cours et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susmentionné.

.../...

2./

L'OGEFREM rappelle également que les frais y relatifs sont fixés à l'équivalent en franc congolais de 50 USD et **le numéro de la carte d'abonnement est exigé lors de la souscription des Fiches électroniques FERI, FERE et AD. Cette disposition en vigueur sera de stricte application à dater du 01 Octobre 2025.**

Fait à Kinshasa, le 11 AOUT 2025

KAZUMBA MAYOMBO William

Directeur General. -